

LIVRE VERT sur une initiative citoyenne européenne

QUESTIONS SOUMISES A LA CONSULTATION

Reponses de la Vie Nouvelle, secteur politique,
suite à la reunion du 6 dec 2009

1. Nombre minimum d'États membres dont les citoyens doivent provenir

Questions: Considérez-vous qu'un tiers du nombre total des États membres constituerait le «nombre significatif d'États membres» requis par le traité? Dans la négative, quel seuil jugeriez-vous approprié, et pourquoi?

Reponse : un tiers du nombre total des États membres constituerait une bonne base, mais il faut compléter par le fait que ce tiers d'Etats membres devrait représenter au moins un tiers de la population totale de l'UE

2. Nombre minimum de signatures par État membre

Questions: Considérez-vous que 0,2 % de la population totale d'un État membre constitue un seuil approprié?

Reponse : OUI

3. Admissibilité d'un soutien à une initiative citoyenne - âge minimum

Question préliminaire : dans le cas où la nationalité n'est pas la même que le pays de résidence, quelle règle est retenue ? celle du pays de la nationalité ou celle du pays de résidence ? par exemple, pour voter pour le parlement européen, un citoyen français résidant en Autriche, a-t-il le droit de voter à 16 ans, ou bien doit-il attendre sa majorité électorale à 18 ans ?

Questions : L'âge minimum requis pour soutenir une initiative citoyenne européenne devrait-il être lié à celui requis dans chaque État membre pour participer à l'élection du Parlement européen?
Dans la négative, quelle autre solution jugeriez-vous adéquate, et pour quelle raison?

Reponse : L'âge minimum requis pour soutenir une initiative citoyenne européenne devrait être lié à celui requis dans l'État membre pour participer à l'élection du Parlement européen. En cas de distorsion, il faut privilégier le critère de la résidence (pour éviter les discriminations entre résidents).

4. Forme et libellé d'une initiative citoyenne

Questions: Serait-il suffisant et adéquat d'exiger d'une initiative citoyenne qu'elle indique clairement l'objet et les objectifs de la proposition que la Commission est invitée à soumettre?

Reponse : OUI

5. Exigences concernant la collecte, la vérification et l'authentification des signatures

Questions: Pensez-vous qu'il devrait exister, à l'échelle de l'UE, un ensemble commun d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des États membres?

Dans quelle mesure les États membres devraient-ils être autorisés à prévoir des dispositions spécifiques au niveau national?

Des procédures particulières sont-elles nécessaires pour garantir que les citoyens de l'UE puissent soutenir une initiative citoyenne quel que soit leur pays de résidence?

Les citoyens devraient-ils pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique? Dans l'affirmative, quelles mesures de sécurité et d'authentification devraient être prévues?

Reponses :

il devrait exister, à l'échelle de l'UE, un ensemble commun minimal d'exigences procédurales applicables à la collecte, à la vérification et à l'authentification des signatures par les autorités des États membres

les États membres peuvent être autorisés à prévoir des dispositions spécifiques au niveau national s'ils se conforment aux exigences minimales

Les citoyens devraient pouvoir soutenir une initiative citoyenne par voie électronique sécurisé, mais il faudrait également permettre ce vote de façon physique dans les mairies pour les personnes qui ne sont pas familières d'internet.

6. Délai pour la collecte des signatures

Questions: Un délai devrait-il être prévu pour la collecte des signatures? Dans l'affirmative, estimez-vous qu'un délai d'un an serait suffisant?

Reponses : Oui, un délai devrait être prévu pour la collecte des signatures un délai d'un an serait suffisant

7. Enregistrement des initiatives proposées

Questions: Pensez-vous qu'un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées soit nécessaire?

Dans l'affirmative, accepteriez-vous que cet enregistrement puisse être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne?

Reponses : Oui, un système obligatoire d'enregistrement des initiatives proposées est nécessaire. Cet enregistrement pouvant être effectué via un site Internet spécifique mis à disposition par la Commission européenne.

8. Exigences appliquées aux organisateurs - Transparence et financement

Questions: Quelles exigences spécifiques devraient être imposées aux organisateurs d'une initiative afin de veiller à la transparence et au contrôle démocratique?

Convendez-vous que les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre d'une initiative?

Reponses :

exigences spécifiques : mettre en place une procédure qui empêche les citoyens de signer plusieurs fois pour un même texte
Oui, les organisateurs devraient fournir des informations sur l'appui et le financement qu'ils reçoivent dans le cadre d'une initiative.

9. Examen des initiatives citoyennes par la Commission

Question: Un délai devrait-il être prévu pour l'examen par la Commission d'une initiative citoyenne?

Reponse : Oui, un délai devrait être prévu pour l'examen par la Commission d'une initiative citoyenne

10. Initiatives sur le même thème

Questions: Faut-il introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème?
Dans l'affirmative, serait-il utile de prévoir des éléments de dissuasion ou des délais?

Reponses : Non, il ne faut pas introduire des règles pour empêcher la présentation successive d'initiatives citoyennes sur le même thème, car elles peuvent être complémentaires.
Il ne faut d'ailleurs pas non plus dissuader de poser des questions même non recevables du point de vue des traités afin de demander aux gouvernements de revoir les traités existants.

Question subsidiaire :

S'il est légitime d'encourager les organisations professionnelles à s'inscrire au Registre des représentants d'intérêts de la Commission, la question se pose des associations formant à la citoyenneté. Doivent-elles être associées à des « représentants d'intérêts particulier » alors qu'elles travaillent pour « l'intérêt général », bénéficient de peu de moyens financiers et oeuvrent la plupart du temps avec des bénévoles ?

*Je vous prie de trouver ci-joint la contribution au livre vert sur l'ECl rédigée par le secteur politique du mouvement "La Vie Nouvelle" qui est un organisme d'éducation permanente dont le siège est 21 rue des Malmaisons à 75013 Paris (Tél. : 00.33.1 55 35 36 46 - E.mail : siege@lvn.asso.fr
La Vie Nouvelle, est un organisme de formation à la Citoyenneté qui par son action et les engagements de ses membres, combat les inégalités, les injustices, la pauvreté, l'exclusion, l'exploitation des êtres humains. Elle s'inspire de l'approche personnaliste d'Emmanuel Mounier actualisée et enrichie par l'ouverture à d'autres philosophies et d'autres visions du monde. Elle propose une alternative à l'individualisme et au repli identitaire, dans le respect de la dignité de chacun. (extrait de la Charte) <http://www.lvn.asso.fr/>*

*Vous en souhaitant bonne réception
Nicole Fondeneige-Vaucheret (Bruxelles)*